



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Maïté BRUYNOOGHE Messieurs Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

M Alain ZEGRE donne procuration à M Vincent KERCKHOVE

M Michel BRAME donne procuration à M le Maire

Absents excusés : Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Hervé DEBARRE et Willy SCHRAEN

Absents : M Sylvain IKET

Monsieur Vincent KERCKHOVE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quatorze décembre deux mil vingt et un et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du quatorze décembre deux mille vingt et un est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

=====

Délibération 22-02-47

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT D HELVELINGHEM

Habitat Haut de France est propriétaire d'une parcelle de 183 m² cadastrée A785 sur laquelle se trouvait une station d'épuration des eaux usées. La CAPSO est intervenue courant 2021 pour l'installation et la gestion d'une station de refoulement des eaux usées en lieu et place de la station d'épuration.

Ces derniers sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour une rétrocession à la commune de cette parcelle précisant que la rédaction de l'acte et les frais seront à la charge de Habitat Haut de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle A785 à la commune

DIT que la rédaction et les frais concernant l'acte sont à la charge de Habitat Haut de France

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le premier février deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Jean-Michel BOUHIN



- 8 FEV. 2022